



Mairie de Barjac (Gard)

ARRETE N°2021 - 89 a
POLICE DE CIRCULATION

Foire à la Brocante et aux antiquités

Stationnement interdit – Modification de sens de circulation –
Circulation des services postaux

Le Maire de la commune de Barjac (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5et L.2213-13,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R.225.1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'organisation par le Comité d'Expansion de la 95^{ème} édition de la Foire aux antiquités et à la brocante du mercredi 11 au dimanche 15 août 2021,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement dans le centre ancien pendant cette période de grand rassemblement,

ARRETE

Article 1 : La circulation dans les deux sens et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du mardi 10 août à 12h au dimanche 15 août 2021 inclus dans les voies suivantes :

- **Avenue Chaillot,**
- **Place du 08 mai 45,**
- **place Charles Guynet,**
- **Place de la Lisette,**
- **Place de l'Esplanade,** de la montée du château jusqu'à la place de la Liberté,
- **Rue Salavas**
- **Rue du lavoir.**

Article 2 : Les voies désignées ci-après seront à sens unique du mardi 10 août à 12h au dimanche 15 août 2021 inclus :

- **La rue St Michel** : circulation dans le sens Place Joseph Comte vers Rte de Vallon,
- **La rue des glycines** : circulation dans le sens Rue du 19 mars vers Place Joseph Comte
- **La rue du Bouc et la Rue Basse:** circulation dans le sens Place Dc Roques vers Rte de Bessas,
- **La Grand-Rue Jean Moulin:** circulation dans le sens Esplanade –Poste.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place dite du platane au début de la **rue du 19 mars 1962**, la **rue Raoul Eyraud**, le **chemin du Cornier**, la **rue Pierre André Benoit**, la **route du stade** (voie montante du stade à la cigale), l'**avenue Jean Tassy** devant la boulangerie ainsi que sur tous les îlots routiers de la commune.

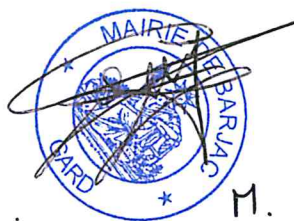
Article 4 : Pour des raisons d'accessibilité, les véhicules des services postaux seront exceptionnellement autorisés à emprunter le sens interdit de la **rue Basse** jusqu'à la **place de la Liberté**.

Article 5 : Pendant la même période le commerce ambulant sera interdit pour des raisons de sécurité et de circulation, sur le domaine public communal à l'extérieur du périmètre de la foire aux antiquités (ci-annexé).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater. Monsieur le Maire certifie du caractère exécutoire du présent arrêté, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera également transmis à Monsieur le Président du Comité d'Expansion. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BARJAC, le *mardi 3 août 2021*



P/ Le Maire,
Edouard CHAULET

*M. Cyril GILLES
Adjoint au Maire*